



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AIFFRES**

**Avis des personnes
publiques associées**

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/288
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

26 SEP. 2017

266

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de M. BATY

Vouillé, le 20 septembre 2017

Objet : Modification simplifiée n° 5 du PLU d'Aiffres

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 8 septembre dernier, reçu le 15 septembre 2017, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n°5 du PLU d'Aiffres. Vous sollicitez notre avis conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification porte sur la modification du règlement des zones UE (station d'épuration, plaine de loisirs, pôle Victor Hugo et site du cimetière), et de la zone AUX pour l'implantation de zones d'activités économiques futures du PLU. Par ailleurs, cette modification doit permettre de corriger une erreur matérielle pour tenir compte de l'extension d'une construction autorisée.

Cette modification n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole, la Chambre d'agriculture y émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,



Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

25 SEP. 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

25 SEP. 2017

rc

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT SICS D

COPIE :

270

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 21 septembre 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000400

Objet : Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 14 septembre 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que ces modifications avaient, entre autres, pour objectif de faciliter l'implantation des entreprises de logistique.

Pour les autres pièces du dossier, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-
AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

16 OCT. 2017

Direction des Routes et des Transports

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Vincent OMER

Poste : 05.49.77.19.80

Réf. : 2017 - 269 - VO

Monsieur Jacques BILLY

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Chargé de l'Aménagement du Territoire

140, rue des Equarts

79027 NIORT Cedex

Niort, le 11 OCT. 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

17 OCT. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT 3/2 PC

COPIE: J BILLY 321

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 8 septembre 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du POS de la Commune d'Aiffres.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarques à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Amirès

Philippe BREMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-
AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

06 OCT. 2017



SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

09 OCT. 2017

RC

DIFFUSION
ORIGINAL : ABE SIC 3D
COPIE : 299

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN

140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU d'Aiffres

Niort, le 2 octobre 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 septembre 2017, concernant le projet de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune d'Aiffres.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : direction@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 26 – Courriel : cma-bressuire@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : cma-bressuire@cma-niort.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-AU

Date de transmission : 27/12/2017
Date de réception en préfecture : 27/12/2017

22 SEP. 2017

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

N° 217

Niort, le

19 SEP. 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

25 SEP. 2017

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT sic 3D

COPIE :

273

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 8 septembre 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres. Cette procédure porte sur l'évolution du règlement des secteurs UE et AUX, dédiés aux activités économiques, et sur la correction d'une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée n'appelle pas d'observation de ma part au regard des évolutions envisagées, que ce soit sur le fond ou sur la forme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Départemental

P/ Le Chef du SPPH

La responsable du bureau Planification-Risques



Cécile LACROIX

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT Cédex

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 230

Niort, le 16 OCT. 2017

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

18 OCT. 2017 320

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 8 septembre 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres. Cette procédure consiste à faire évoluer le règlement écrit du PLU et corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part, que ce soit sur le fond ou sur la forme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Prospective Planification Habitat


Gilles DUMARTIN

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE
18 OCT. 2017
DIFFUSION
ORIGINAL : ADT / C / RC
COPIE : J. Billy

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT cédex

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C60-12-2017-2-AU
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local
d'urbanisme d'Aiffres (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA147

dossier PP-2017-5494

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

La notice ne permet pas de localiser les zones UE sur la commune. Il n'est donc pas possible d'appréhender une possible incidence sur le site Natura 2000 des antennes envisagées. En l'état, la prise en compte de l'environnement pour cet objet est insuffisamment démontrée. Le dossier devra donc être complété.

Les autres modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés et ne devraient donc pas avoir d'incidences environnementales notables.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO